



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 novembre 2007 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2007-1611* CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 29 ans pour l'organisation de la Keskinada Loppet devenue la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est rendue nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1612* ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - CHEMINS BAILLIE, COOK ET PINK – 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU' une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink pour un montant maximal de 75 000 \$ pour les années budgétaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux prévus pour l'exercice 2007-2008 ont été complétés et qu'ils ne font pas l'objet d'aucune autre subvention;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux et achats réellement effectués est de 30 973,08 \$;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'attester que les travaux pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink ont été complétés en partie dans le cadre des travaux prévus pour l'exercice 2007-2008 et sont conformes aux plans et devis, et ce, pour la somme de 30 973,08 \$.

Le Service des finances, Section comptabilité, est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux exécutés sur les chemins Baillie, Cook et Pink.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1613*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-790

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à l'aménagement d'un tronçon du boulevard Saint-René Est situé à partir du chemin du Cheval Blanc vers l'est et à la construction finale de la rue portant les numéros de lots 1 550 308 et 3 386 988, étant la phase 7 du projet Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cheval Blanc, phase 7 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Cheval Blanc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2004 et portant le numéro de dossier 72889 minute 35635 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Génivar;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet, le tout sujet à l'approbation par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 417-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 402 000 \$.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 417-2007	402 000 \$	Quote-part – Services municipaux, phases I et II – Cheval Blanc, phase 7

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1614* DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 51 006 \$ en 2004, un montant de 42 039 \$ en 2005 et un montant de 62 452 \$ en 2006 constitué de dons et de profits d'activités excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2007 par rapport à 2006, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2007, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1615* SERVITUDE - ROUTE VERTE - BOWATER INC. - LOTS NUMÉROS 1 935 180 PARTIE, 1 769 551 PARTIE ET 2 453 490 PARTIE AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'apprête à terminer un segment de la Route verte d'importance longeant les rues Saint-André et Main, le boulevard Maloney ainsi que la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer les liens nécessaires afin de permettre une continuité avec d'autres segments de la Route verte déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bowater inc. offre des conditions avantageuses à la Ville, sous réserve de certaines conditions stipulées à la promesse de servitude permanente signée le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agréer aux conditions de la promesse de servitude, sauf en ce qui a trait au loyer et à la construction d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise une harmonisation du milieu avec la Route verte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de grever les lots numéros 1 935 180 partie, 1 769 551 partie et 2 453 490 partie au cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 3 308 m², d'une servitude d'usage public à des fins de sentier récréatif (Route verte), ses accès, son entretien et son utilisation selon la promesse de servitude signée le 1^{er} mai 2006, sauf en ce qui a trait au loyer et à la construction d'un aménagement paysager et y incluant, entre autres conditions, à la charge de la Ville :

- verser un loyer unique d'une somme de 50 000 \$, taxes et ristourne considérées;
- respecter la réglementation du transport ferroviaire pour les traverses de voies ferrées;
- recouvrir les deux traverses de voies ferrées d'un revêtement caoutchouté conforme;
- couler une dalle de béton à l'arrêt d'autobus;
- remettre en état l'assiette de la servitude suite à des travaux;
- signer l'acte de servitude dans les 120 jours du dépôt des mesures finales par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;
- permettre un accès entier à l'assiette de la servitude permanente à la firme Bowater inc. et ses mandataires.

M^c Claude Cécyre est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30281-010	1 800,00 \$	Sentiers récréatifs - Servitudes et acquisition de terrain
06-30281-010	20 000,00 \$	Sentiers récréatifs - Servitudes et acquisition de terrain
06-30281-001	30 000,00 \$	Sentiers récréatifs - Sentiers des voyageurs
04-13493	2 879,12 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30212-004	9 055,56 \$		Aménagement de sentiers récréatifs - Sentier des voyageurs
06-30212-001		9 055,56 \$	Aménagement de sentiers récréatifs - Sentier Paiement

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1616*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-1075*

VENTE DE TERRAINS SITUÉS DANS LES PARCS INDUSTRIELS, D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des terrains qui sont à vendre dans ses parcs industriels, d'affaires et technologiques et qu'elle en détermine le prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains de la Ville de Gatineau n'a pas été ajusté depuis plusieurs années, soit avant la création de la nouvelle Ville de Gatineau le 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE deux études commandées par Développement économique/CLD Gatineau démontrent que les taux présentement en vigueur peuvent être ajustés à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de DE/CLD Gatineau a approuvé la grille de prix de vente qui suit :

PARCS	ACTUELS	ADOPTÉS DE/CLD
Technoparc	1,20 \$ / pi ²	1,25 \$/pi ²
Aéroparc	0,81 \$ à 1,11 \$ / pi ²	1,00 \$ à 1,25 \$/pi ²
Aéroparc n. d.	0,41 \$ à 0,56 \$ / pi ²	Aucun terrain non desservi
Buckingham	0,81 \$ / pi ²	2,00 \$/pi ²
Masson-Angers	0,81 \$ / pi ²	1,25 \$/pi ²
Pink	0,50 \$ / pi ²	1,10 \$/pi ²
Pink n. d.	0,41 \$ / pi ²	0,55 \$/pi ²

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande d'ajuster à la hausse le prix approuvé par DE/CLD Gatineau pour deux des parcs, soit celui de l'Aéroparc et celui de Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à se conformer à la « Procédure pour la vente d'un terrain » adoptée par DE-CLD Gatineau le 21 juin 2007;
- d'approuver les prix de vente de terrain dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques inclus dans la grille ci-dessous :

PARCS	PRIX
Technoparc	1,25 \$/pi ²
Aéroparc	1,25 \$/pi ²
Aéroparc n. d.	Aucun terrain non desservi
Buckingham	2,00 \$/pi ²
Masson-Angers	minimum 3,50 \$/pi ²
Pink	1,10 \$/pi ²
Pink n. d.	0,55 \$/pi ²

Cette approbation des prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques est faite en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit entre autres à son article 7.1.4. que dans ces cas « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1617*

ENTENTE - SENTIER RÉCRÉATIF DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - SECTEUR DE LA RUE MONTCALM - LOT 1 287 750 – COMPAGNIE 120474 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull a aménagé un sentier récréatif le long du ruisseau de la Brasserie en 1995 et qu'une section de ce sentier empiète sur la propriété de la compagnie 120474 Canada inc. située au 180, rue Montcalm et connue comme étant le lot numéro 1 287 750;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la compagnie 120474 Canada inc. et de la Ville de Gatineau tentent depuis plusieurs années de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du sentier afin d'éliminer l'empiètement s'avérerait très coûteux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été accepté par le représentant autorisé de la compagnie 120474 Canada inc., le 25 septembre 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le projet d'entente avec la compagnie 120474 Canada inc. afin de régulariser l'empiètement sur le lot numéro 1 287 750, par le sentier récréatif longeant le ruisseau de la Brasserie dans le secteur de la rue Montcalm.

Les éléments de ce règlement comprennent, entre autres :

- la Ville donnera en échange de la parcelle de terrain de la compagnie 120474 Canada inc. utilisée pour le sentier récréatif (58,9 m²), une parcelle de terrain de 62,5 m² située sur le coin nord-est de son terrain;
- la Ville effectuera des travaux comprenant la construction d'un mur de soutènement, l'installation de clôtures, du remblayage pour un coût estimé à 90 000 \$ en plus des frais d'ingénierie de 8 000 \$;
- la Ville devra réparer et prendre des mesures pour contrer l'érosion que subi le terrain de la compagnie 120474 Canada inc. en son coin sud-est (inclus dans le 90 000 \$);
- la compagnie 120474 Canada inc. pourra entreposer de la neige, en s'assurant de ne pas endommager la clôture, sur la parcelle de terrain que la Ville lui donne en échange de celle utilisée pour le sentier récréatif;
- la compagnie 120474 Canada inc. devra déplacer le contenant à ordures placé actuellement du côté est de sa propriété, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;
- la compagnie 120474 Canada inc. accordera une servitude à la Ville de Gatineau faisant en sorte de permettre à ses camions ou ceux de ses mandataires d'accéder à la centrale électrique du Château d'eau;
- la Ville de Gatineau accordera une servitude à la compagnie 120474 Canada inc. lui donnant accès à la parcelle de terrain de la Ville de Gatineau située entre le sentier récréatif et le côté est de son bâtiment;
- les frais de notaire estimés à 5 000 \$ seront assumés par la Ville de Gatineau;
- la Ville de Gatineau devra détenir une couverture d'assurance adéquate en cas de réclamation contre elle sur le terrain de la compagnie 120474 Canada inc.;
- la Ville de Gatineau versera à la compagnie 1204474 Canada inc. la somme de 64 200 \$ en guise de dommage.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	97 155 \$	Construction d'un mur de soutènement, installation d'une clôture et remblayage
Futur FDI	64 200 \$	Versement en guise de dommage
Futur FDI	14 034 \$	Honoraires professionnels
04-13493	6 180 \$	TPS à recevoir
Total	<u>181 569 \$</u>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve « Acquisition de propriétés » la somme de 175 389 \$ afin de procéder aux travaux correctifs sur le terrain, à verser un montant en guise de dommage et à payer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2001-57, adoptée le 12 décembre 2001, le conseil municipal a accepté le contenu de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT QUE le rangement des postes cadres prévu à l'annexe « A » a été déterminé par le Comité de transition de l'Outaouais en 2001 en fonction du plan de classification de l'ex-Ville de Hull et de la connaissance des postes à ce moment;

CONSIDÉRANT les nombreux changements dans la structure organisationnelle depuis le 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun processus de révision du rangement des postes cadres à la politique salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour une organisation de revoir le rangement des postes cadres afin de s'assurer de maintenir un niveau d'équité interne adéquat par ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été mandaté par la Direction générale afin de revoir le rangement des postes cadres et soumettre ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE pour accomplir son mandat, le Service des ressources humaines s'est basé sur les documents produits par la firme spécialisée AON;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a contribué activement à la réalisation du mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale et de payer rétroactivement à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les employés dont le poste a été évalué à une classe inférieure, dans le cadre de ce processus, continuent de bénéficier de son salaire actuel et de 100 % des augmentations économiques à venir.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1619

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER - DIMANCHE LE 18 NOVEMBRE 2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des limites permises, soit du lundi au samedi entre 7 heures et 21 heures, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur D.J.L. a fait une demande pour travailler le dimanche 18 novembre 2007 afin de respecter l'échéancier des travaux dans le cadre du projet « prolongement du boulevard de la Gappe » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande d'autorisation de l'entrepreneur D.J.L. pour travailler le dimanche 18 novembre 2007 entre 8 heures et 17 heures afin de respecter l'échéancier des travaux.

Adoptée

CE-2007-1620

SOUSSIONS 2007 SI 292 - PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE DU PARC EUGÈNE-SAUVAGEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 41 366,13 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement d'une surface pour patinoire au parc Eugène-Sauvageau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 41 366,13 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 12 novembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-026-55804	39 188,01 \$	Aménagements de parcs - Parc Eugène-Sauvageau
04-13493	2 178,12 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1621*

DESTITUTION DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes d'accès à l'information formulées par des journalistes, les dépenses discrétionnaires de la vérificatrice générale ont fait l'objet de reportages dans les médias;

CONSIDÉRANT QUE les éléments rapportés ont incité le Maire à instituer une enquête administrative relativement aux dépenses discrétionnaires engagées par la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette enquête, le Maire a confié aux vérificateurs externes de la Ville, la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., le mandat de procéder à un examen et une analyse des dépenses discrétionnaires engagées par la vérificatrice générale pour les exercices financiers 2005 et 2006 et de l'utilisation par la vérificatrice générale de la carte de crédit corporative;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur mandat, les vérificateurs externes ont tenu une rencontre avec la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. a fait un rapport daté du 4 mai 2007 intitulé « Revue des dépenses discrétionnaires du Bureau du vérificateur général » basé sur un échantillonnage des dépenses discrétionnaires de la vérificatrice générale pour les exercices 2005 et 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport établit que certaines dépenses engagées par la vérificatrice générale peuvent être considérées comme étant à caractère personnel et que

l'utilisation par cette dernière de la carte corporative ne respecte pas toujours la procédure numéro PR-SF-01 relative à l'utilisation des cartes de crédit corporatives;

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale a eu l'opportunité de fournir une réponse et une défense complète à l'égard du rapport des vérificateurs externes Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et qu'à cet effet elle a produit un rapport intitulé « Examen du rapport de Samson Bélair/Deloitte et Touche émis le 4 mai 2004 et intitulé Ville de Gatineau – Revue des dépenses discrétionnaires du Bureau du vérificateur général » daté du 15 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé du processus d'enquête entrepris par le Maire et que ce dernier a fait un rapport complet au conseil;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, les éléments soulevés dans le rapport des vérificateurs externes Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., démontrent que la vérificatrice générale a utilisé des fonds publics à des fins non autorisées par la loi et qu'elle n'a pas respecté certaines politiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'outre les dépenses identifiées dans les rapports décrits ci-haut, la vérificatrice générale a engagé d'autres dépenses qui, de l'avis du conseil municipal, sont non autorisées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale a eu l'occasion de faire valoir ses commentaires et réponses à l'égard d'un nouvel échantillonnage de ses dépenses au conseil municipal en huis clos, le 13 novembre 2007, et ce, après avoir été dûment convoquée par lettre en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du vérificateur général de la Ville est clairement circonscrit par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'article 107.5 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les crédits réservés au vérificateur général sont destinés uniquement au paiement des dépenses relatives à ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale n'a aucune discrétion pour utiliser à d'autres fins que celles prévues à la loi, les fonds publics dédiés à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la charge de vérificateur général est un poste de confiance qui requiert un comportement exemplaire de celui qui vérifie la conformité des opérations de la Ville aux lois, règlements et politiques;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe la fonction de vérificateur général d'une Ville doit, non seulement être intègre, mais qu'il est aussi très important qu'elle paraisse l'être;

CONSIDÉRANT l'avis juridique émis par M^c Jean Héту, professeur de droit municipal, le 26 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre à huis clos avec le conseil municipal, le 13 novembre 2007, la vérificatrice générale a eu l'occasion de fournir tous ses commentaires et réponses à l'égard de l'ensemble des éléments qui lui sont reprochés, lesquels étaient précisés dans la lettre que lui a adressée le Maire en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de tous les faits et reproches adressés à la vérificatrice générale, qu'après avoir analysé l'ensemble des éléments au dossier, qu'après avoir rencontré et questionné les représentants de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., qu'après avoir consulté M^c Héту, le conseil municipal est d'avis que madame Sophie Lachance n'a pas agi, dans le cadre de sa charge de vérificatrice générale, conformément à la loi et avec la rigueur attendue dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT de plus qu'à la lumière de l'ensemble des éléments, le conseil municipal reproche à madame Sophie Lachance :

- d'avoir utilisé des fonds publics à des fins non autorisées par la loi;
- d'avoir utilisé la carte de crédit corporative de la Ville à des fins non autorisées par la loi et en contravention avec la politique municipale PR-SF-01 relativement à l'utilisation des cartes de crédit corporatives;
- d'avoir menti aux vérificateurs externes Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. concernant les explications attendues en regard du paiement d'une contravention de stationnement;
- de s'être placée en situation de conflit d'intérêts en rétribuant son père, par le biais d'un repas au restaurant payé à même les fonds municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Sophie Lachance prévoit à son article 2.2 que la Ville peut mettre fin au contrat pour une cause juste et suffisante;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance pour exercer la charge de vérificateur général est excessivement élevé;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de l'ensemble des éléments, le conseil estime que le lien de confiance nécessaire entre la Ville et madame Sophie Lachance est irrémédiablement rompu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la destitution constitue la seule sanction appropriée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de destituer madame Sophie Lachance de sa charge de vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, en date du 13 novembre 2007.

De plus, le greffe signifie cette résolution à madame Lachance selon les règles d'assignation prévue au *Code de procédure civile du Québec*.

Que ce conseil autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif